



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Points 91 et 98 de l'ordre du jour

### **Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

### **Désarmement général et complet**

## **Lettre datée du 17 février 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en ma qualité de coordonnateur de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à New York, le texte de la déclaration publiée par les États membres de l'OPANAL à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), adoptée à Mexico le 14 février 2017 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 91 et 98 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Brésil  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Mauro **Vieira**



**Annexe à la lettre datée du 17 février 2017 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

**Déclaration publiée par les États membres de l'Organisme  
pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique  
latine et dans les Caraïbes à l'occasion du cinquantième  
anniversaire de la signature du Traité visant l'interdiction  
des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes  
(Traité de Tlatelolco)**

Les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), représentés par leurs ministres des affaires étrangères réunis le 14 février 2017 à Mexico pour la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature du Traité :

*Sachant* qu'à une étape politique critique et complexe qui a clairement montré la nécessité d'une dénucléarisation militaire, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a pu élaborer un traité sans précédent pour la paix et la sécurité internationales, qui devrait garantir l'absence d'armes nucléaires dans la région et, dans le même temps, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, notamment dans des centres de recherche sanitaire et alimentaire par exemple;

*Fiers* de la responsabilité historique qu'exige leur appartenance à la première zone de paix, proclamée en Amérique latine et dans les Caraïbes par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes lors de son deuxième sommet, tenu à La Havane le 29 janvier 2014;

*Rappelant* leur décision de contribuer à consolider une paix fondée sur l'égalité souveraine des États, le respect mutuel et les relations de bon voisinage, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la force ou à la menace d'emploi de la force, le droit à l'autodétermination, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États;

*Réaffirmant* que les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi, mais un moyen des plus pertinents d'aboutir, à une étape ultérieure, au désarmement nucléaire et à un désarmement général et complet sous contrôle international efficace;

*Demeurant persuadés* que la création de zones militairement dénucléarisées est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les régions respectives et que la dénucléarisation militaire de vastes zones géographiques, décidée souverainement par les États qui les composent, ne saurait manquer d'exercer une influence bénéfique sur d'autres régions;

*Rappelant* que, dans sa résolution 68/32, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de

haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis;

*Rappelant également* que la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, célébrée le 26 septembre, s'inscrit dans l'action menée au niveau mondial pour réaliser l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, et priant instamment les gouvernements, les parlements et la société civile de prendre chaque année des mesures supplémentaires pour marquer cette journée;

*Soulignant encore une fois* que les armes nucléaires, dont les terribles effets atteignent sans distinction et sans merci les forces armées et la population civile, constituent, vu la persistance de la radioactivité qu'elles engendrent, une atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine et risquent de rendre finalement toute la terre inhabitable;

*Rappelant* aussi les conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenues à Oslo en 2013 et à Nayarit (Mexique) et à Vienne en 2014, à l'occasion desquelles il a été confirmé que les armes nucléaires constituaient une menace pour l'humanité, par leur simple existence et leur utilisation possible ou la menace de leur utilisation, ainsi que du fait du danger potentiel qu'une détonation accidentelle ou délibérée pourrait entraîner notamment pour la santé mondiale, la sécurité alimentaire et le climat, et de l'incapacité de la communauté internationale à faire face à une catastrophe humanitaire d'une telle ampleur;

*Saluant* les efforts déployés sur le plan multilatéral pour déterminer et rechercher des mesures efficaces, dont l'adoption s'imposera pour instaurer et préserver un monde exempt d'armes nucléaires;

*Rappelant* que, si c'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'il incombe en dernier ressort la responsabilité d'éliminer leurs arsenaux nucléaires, tous les États ont l'obligation de prévenir toutes les conséquences des armes nucléaires, y compris sur le plan humanitaire;

*Réaffirmant* que l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment du droit international humanitaire, et un crime contre l'humanité;

*Considérant par ailleurs* que la seule garantie efficace contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires est leur interdiction et leur élimination de manière transparente, vérifiable et irréversible, selon un calendrier clairement établi;

*Rappelant* que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa première session, a adopté, le 24 janvier 1946, sa première résolution, la résolution 1 (I), qui traite principalement de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie atomique et de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive;

*Saluant* l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et onzième session, de la résolution 71/258, dans laquelle elle a décidé notamment d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète;

*Soulignant* que, le 18 novembre 2016, a été dévoilée une plaque portant une inscription libellée comme suit : « Ici, à Tijuana, municipalité située à l'extrémité nord-ouest de l'Amérique latine, commence la zone exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'étend jusqu'à l'extrême sud du continent. Conformément au Traité de Tlatelolco de 1967, il n'y a et il n'y aura jamais aucune arme nucléaire dans cette région de 80 millions de kilomètres carrés »;

*Les États parties au Traité de Tlatelolco, tous membres de l'OPANAL :*

1. *Réaffirment* être profondément préoccupés par l'existence des armes nucléaires, qui continuent de représenter une menace imminente à la paix et à la sécurité internationales et, en conséquence, sont convaincus qu'il y va de l'intérêt de tous que les armes nucléaires ne soient utilisées en aucune circonstance;

2. *Rappellent* que l'OPANAL est l'organisme régional spécialisé chargé d'élaborer des positions communes et des activités conjointes pour le désarmement nucléaire, comme indiqué dans les déclarations spéciales sur le désarmement nucléaire adoptées par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes lors des sommets tenus à Cuba en 2014, au Costa Rica en 2015 et en Équateur en 2016;

3. *Réaffirment*, en attendant la réalisation du désarmement nucléaire, qu'il est légitime pour les États non dotés d'armes nucléaires, comme c'est le cas de tous les États membres de l'OPANAL, de recevoir de la part des États dotés d'armes nucléaires des garanties sans équivoque et juridiquement contraignantes que ceux-ci n'emploieront pas ces armes contre eux et ne menaceront pas de le faire, et *demandent instamment* que des efforts soient faits pour engager des négociations en vue de l'adoption, aussitôt que possible, d'un instrument universel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité;

4. *Exhortent* les États dotés d'armes nucléaires ayant fait des déclarations interprétatives sur les Protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco qui sont contraires à l'esprit du Traité à les examiner avec l'OPANAL, pour les réviser ou les supprimer, afin de donner des garanties de sécurité absolues et sans équivoque aux États appartenant à la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes, et à respecter la dénucléarisation militaire de la région;

5. *Soulignent* que les zones exemptes d'armes nucléaires favorisent la paix et la stabilité régionales et internationales en interdisant la possession, l'acquisition, la conception, les essais, la fabrication, la production, le stockage, le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires;

6. *Soulignent également* que le Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, a été une source d'inspiration pour quatre autres régions du monde et *considèrent* aussi que le Traité et l'OPANAL constituent pour la communauté internationale, un acquis important et une référence politique, juridique et institutionnelle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées;

7. *Regrettent* que l'accord concernant la convocation en 2012 d'une conférence internationale en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été respecté, *réaffirment* que l'organisation d'une telle conférence est un

élément intégral et important du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010<sup>a</sup> et, en conséquence, *demandent* que cette conférence soit tenue dans les meilleurs délais et que tous les États du Moyen-Orient y participent, sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée et avec l'appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires;

8. *Déplorent* que les États dotés d'armes nucléaires continuent de ne pas se conformer à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux engagements issus des conférences d'examen du Traité et qu'aucun document final n'ait été adopté à la fin de la conférence d'examen de 2015;

9. *Condamnent* la modernisation des arsenaux existants et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, qui sont contraires à l'obligation d'adopter des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire et, à cet égard, *demandent* aux États dotés d'armes nucléaires de cesser de concevoir et de perfectionner les armes nucléaires et leurs vecteurs, ainsi que l'infrastructure connexe;

10. *Se félicitent* de la célébration, en juillet 2016, du vingt-cinquième anniversaire de la signature des accords par lesquels l'Argentine et le Brésil se sont engagés sans équivoque à n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins strictement pacifiques, créant par la même occasion l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et *soulignent* que l'exemple concluant de ces deux pays a été reconnu au plan international et constitue une source d'inspiration pour les autres régions du monde, notamment celles qui n'ont pas encore créé de zone exempte d'armes nucléaires;

11. *Affirment avec insistance* qu'il importe que la Mongolie coopère avec les États parties au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk), qui ont créé des zones exemptes d'armes nucléaires;

12. *Soulignent encore une fois* que la réalisation des objectifs essentiels de l'humanité, à savoir la paix, la sécurité et le développement, passe par l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, et jugent donc primordial que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies participent activement à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, convoquée en application de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

---

<sup>a</sup> NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), partie I, p. 31, par. 7 a).